

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 à la convention cadre relative au financement du dispositif «Alerte commerces» pour l'année 2018

P. J. : 1 projet de délibération

Le 28 février 2014, a été conclu un protocole régissant la mise en place et le fonctionnement du dispositif «Alerte Commerces» regroupant l'Etat, la Ville de Nouméa, le Syndicat des Commerçants, Nouméa Centre-Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC).

Ce dispositif «Alerte Commerces» consiste en un réseau d'alertes par SMS destiné à informer les commerçants adhérents de la Ville de Nouméa des faits de délinquance commis au préjudice d'autres commerces leur permettant ainsi de prendre les mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière : vols ou tentatives de vols à main armée ou avec violence, vols à l'étalage commis en bande et escroqueries.

A l'issue d'une année d'expérimentation, les partenaires ont décidé de reconduire et d'étendre le dispositif à d'autres quartiers de la commune par voie conventionnelle, et ce pour une durée d'un an.

Après un bilan positif, cette action a été reconduite en 2017, et une convention de financement a été signée entre la Ville et la CCI-NC.

Suite à la présentation du bilan annuel satisfaisant du dispositif, il est proposé de renouveler la participation financière de la Ville pour un montant de 1.200.000 F/CFP au titre de l'année 2018, identique à celle octroyée en 2017, sur un coût global annuel du dispositif de 2.500.000 F/CFP.

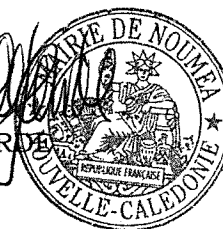
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre avec la CCI-NC portant reconduction du financement de la Ville au dispositif alerte commerces pour l'année 2018.

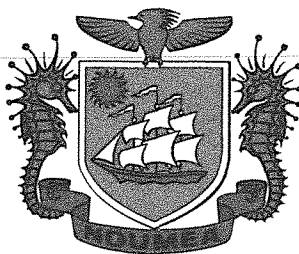
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 avril 2018

Le Maire

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 22 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
15.05.2018

DATE D'AFFICHAGE
16.05.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
Mme	Janine BAJON	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	André WAMO
		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 37	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants	: 49	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(12 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Karine DESTOURS	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/409

autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention cadre relative au financement du dispositif «Alerte commerces» pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 MAI 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/216 du 14 mars 2017 autorisant la signature d'une convention reconduisant et étendant un dispositif d'alerte des responsables de commerces,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/70 du 16 avril 2018

La commission conjointe de la Prévention et de la Sécurité / de la Culture du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 27 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) un avenant n° 1 à la convention cadre relative au financement du dispositif alerte commerces afin de reconduire la participation de la Ville d'un montant de 1.200.000 F/CFP pour l'année 2018.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 MAI 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **25 MAI 2018**

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
D.P.M.
CCI-NC

- 1
- 2
- 1
- 1



Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 MAI 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 29 MAI 2018
~~et l'assemblée~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation

Patricia VAN RYSWYCK

1^{ère} adjointe au Maire

Chargée de l'état civil et des services à la population